

ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

018/2024 - Avenant au bail consenti à la SARL Casteladventure

019/2024 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

020/2024 - Constitution de servitude au bénéfice de la SCI Maevic

021/2024 - Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS Rue Pierre Dufiet

022/2024 - Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS au lieu-dit Bordessoule

023/2024 - Cession d'une parcelle communale à l'entreprise Vigneau Mécanique

024/2024 - Adressage normalisé

IV - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

025/2024 - Transfert du pouvoir de police spéciale déchets

V – AFFAIRES GENERALES

026/2024 - Rapport du service public délégué du casino (consultable en mairie ou sur demande par mail)

027/2024 - Création de postes suite à l'avis favorable de Madame le Maire aux avancements de grade pour l'année 2024 du personnel communal

028/2024 - Location du snack de la piscine

VI – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPEL, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAFARGUE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme DA COSTA FREITAS a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DUBOUILH a donné pouvoir Mme CASTILLO, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme TAUZIN, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET.

Absents : M. PAGA, Mme ESQUERRA, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Madame le Maire propose l'examen d'un rapport sur table concernant la location du snack de la piscine. L'assemblée accepte l'examen de ce rapport à l'unanimité.

Madame le Maire fait ensuite procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes suivantes sont tirées au sort :

- M. BARNABE Serge
- Mme DUBOIS Véronique
- Mme BOZZA ép DONOLATO Marceline
- Mme PONS épé TOUVENIN Marie-Line
- Mme CABALOU ép AUGÉY Jeanne
- M. ROY Frédéric
- Mme TROUVE ép MAITE Laurence
- Mme HORREAUX Sophie
- M. RAULT Stéphane
- Mme RICHARD ép FRAPPIER Yvette
- M. LASSOUJADE Hervé
- Mme DOBON HERNANDEZ ép BERNARD Maria

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

018/2024 - Avenant au bail consenti à la SARL Casteladventure

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« La SARL Casteladventure a été cédée par monsieur Bouffard à monsieur Petitqueux au printemps 2024. Le nouveau gérant dispose d'une expérience de nombreuses années dans le domaine de l'accrobranche et des loisirs de plein air. Il souhaiterait dynamiser l'équipement du complexe touristique de Clarens. Il propose tout d'abord de transférer l'activité d'accrobranches sur l'autre rive, à proximité de l'arrivée de l'actuelle tyrolienne. Cette zone ne serait pas clôturée, à l'exception de la zone restreinte de départ. Il n'y aurait donc aucune restriction de circulation pédestre sur cette zone, qui resterait ouverte à tous. En contrepartie, la zone du paintball serait supprimée et démontée après la saison d'été 2024. Cette activité serait remplacée par une activité de Laser game du côté de l'actuel accueil de l'accrobranche.

Ensuite, le nouveau gérant propose d'ajouter une activité d'Explor game. Cette activité, qui se pratique avec des tablettes numériques, se présente comme une course d'orientation et ne nécessite que d'implanter de discrets panneaux autour du lac.

Enfin, le nouveau gérant souhaiterait installer un trampoline à proximité de l'accueil actuel d'accrobranche.

L'ensemble de ces activités devrait assurer à la société exploitante une amplitude d'ouverture supérieure à ce qu'elle était auparavant et contribuer au dynamisme du site.

Aussi, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adapter en conséquence par avenant le bail conclu entre les parties.

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu entre la commune de Casteljaloux et la SARL Casteladventure,

Considérant la demande de l'exploitant d'adjoindre des activités et de modifier le périmètre actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet d'avenant au bail du 15 mars 2019 signé entre la commune et la SARL Casteladventure joint en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cet avenant. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

019/2024 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Garde-corps du pont de l'Avance. Prix : 6612,00 euros TTC. Titulaire : C.T.A.I. Date : 09/04/2024

Changement du serveur de la Mairie. Prix : 10438,00 euros TTC. Titulaire : S47 Informatique. Date : 25/04/2024

Achat Fourgon Boxer FG pour les Services Techniques. Prix : 34557,35 euros TTC. Titulaire : Bachelot Automobiles. Date : 30/05/2024

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelle dans cimetière :

Bénéficiaire : Mme PICHON Edith

Durée : perpétuelle

Date : 28 Février 2024

Bénéficiaire : M. DELAITRE Louis

Durée : perpétuelle

Date : 04 Avril 2024

Bénéficiaire : Mme LAFORGUE Sylvie

Durée : perpétuelle

Date : 18 Avril 2024 »

L'assemblée prend acte du rapport.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

020/2024 - Constitution de servitude au bénéfice de la SCI Maevic

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« L'entreprise SCI Maevic (conservatoire rural, ateliers de la source...), située boulevard Victor Hugo, souhaite équiper ses bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Le branchement au réseau nécessite de passer en souterrain entre la propriété de la SCI et le cinéma municipal, sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 920, sur une longueur approximative de 65 mètres et d'une largeur d'environ un mètre.

En conséquence, la SCI Maevic sollicite la constitution d'une servitude sur la parcelle communale.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau au profit de la SCI Maevic, sur la parcelle communale, cadastrée section AD n°920, d'une longueur d'environ 65 mètres et d'une largeur d'environ un mètre,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue de créer »

La délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité (Monsieur Verweire s'est abstenu).

021/2024 - Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS Rue Pierre Dufiet

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitudes pour l'implantation d'un ouvrage de distribution sur la parcelle communale cadastrée section AP n°0162, rue Pierre Dufiet. Il s'agit d'un coffret à installer à proximité des courts de tennis.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la convention de servitudes jointe en annexe et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec ENEDIS. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

022/2024 - Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS au lieu-dit Bordessoule

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitudes pour l'implantation d'un ouvrage de distribution sur la parcelle communale cadastrée section AL n°0004, au lieu-dit Bordessoule. La servitude vise à établir une bande d'environ 3 mètres de large sur 2 mètres de long pour deux canalisations et leurs accessoires.

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la convention de servitudes jointe en annexe et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec ENEDIS. »

La délibération est soumise au vote et adopte à l'unanimité.

023/2024 - Cession d'une parcelle communale à l'entreprise Vigneau Mécanique

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par la SARL Vigneau Mécanique d'une demande de cession d'une parcelle communale d'environ 275 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°47, sur la zone industrielle de la Coste de Bacoue.

Cette parcelle d'environ 7 mètres de large sur un peu plus de 35 mètres de longueur sépare les deux bâtiments de l'entreprise Vigneau. Cette acquisition permettra à l'entreprise de bénéficier d'une unité foncière en vue de réaliser des terrassements et aménagements d'accès entre ses deux immeubles.

Le service d'évaluation foncière a été interrogé et n'a pas communiqué d'estimation. En conséquence, son avis est réputé donné.

Il vous est proposé d'appliquer le même prix de cession que celui de la zone industrielle de Belloc située à proximité et également située en zone UX, à savoir 5 euros nets vendeurs le mètre carré.

Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande afin de faciliter le développement de cette entreprise.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

En l'absence d'évaluation du service d'évaluation foncière de la direction générale des finances publiques dans le délai imparti,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder à la SARL Vigneau Mécanique ou toute personne morale s'y substituant, une parcelle communale d'environ 275 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°47,
- De fixer le prix de vente à 5 euros le mètre carré nets vendeur (soit un prix évaluatif de 1 375 euros), les frais notariés et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur,

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue de l'aboutissement de cette vente. »

Monsieur Remaut demande à qui appartient la parcelle n°45.

Madame le Maire répond qu'elle appartient à la SCIM.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

024/2024 - Adressage normalisé

Monsieur Doucet résume le rapport suivant :

« Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 28 novembre 2019, 29 juin 2020, 07 juillet 2021, 06 juillet 2022, 05 octobre 2022 et 24 octobre 2023, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Aussi, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :

- 405 – Allée des Cigales
- 105 - 115 – Allée des Marais
- 315 – Chemin de Dubrana
- 12 C – Rue des Arènes
- 15 C – Rue du Milieu
- 1213 - 1214 – Route de Beauziac
- 1360 – Route de Cocumont

– la suppression de numéros de voies existantes :

- 1214 A - 1214 B – Route de Beauziac

– le déplacement de numéros de voies existantes :

- 12 B – Rue des Arènes »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET HABITAT

025/2024 - Transfert du pouvoir de police spéciale déchets

Madame Armellini présente le rapport suivant :

« Les communes membres de la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne ont été saisies par cette dernière d'une demande de transfert de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts de déchets sauvages.

Au titre de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la loi permet en effet aux maires de transférer leurs pouvoirs de police administrative spéciale de lutte contre les dépôts sauvages à l'EPCI à fiscalité propre ou au groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers. Ce transfert facultatif est effectué selon

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

la procédure prévue au IV de cet article. Ainsi, sur leur proposition et si l'ensemble des maires des communes membres et le président de l'EPCI ou du groupement de collectivités expriment leur accord pour que le transfert de compétences soit opéré, le préfet du département concerné adoptera un arrêté décidant du transfert.

Cette faculté de transfert vise à mutualiser les moyens et donner aux groupements de collectivités les moyens juridiques d'intervenir. Ce dispositif prend tout son sens dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative et pourra déboucher sur la création d'une brigade verte composée d'agents assermentés.

Ce transfert de pouvoir de police spéciale s'opère toutefois sans préjudice des pouvoirs de police générale détenus par le maire sur le fondement de l'article L.2212-2 du CGCT. Le maire pourra ainsi toujours agir pour assurer l'ordre public, et donc pour prévenir, notamment, les pollutions de toute nature.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 5211-9-2 B du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 541-3 du code de l'environnement,

Vu la demande de la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la demande de transfert de la police spéciale permettant d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets, notamment la lutte contre les dépôts sauvages,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents portant transfert de cette police spéciale à monsieur le Président de la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – AFFAIRES GENERALES

026/2024 - Rapport du service public délégué du casino (consultable en mairie ou sur demande par mail)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« L'article L. 3131-5 du code de la Commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'examiner le rapport sur la délégation de service public du casino.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 3131-5 du code de la Commande publique, »

Elle donne ensuite les principaux éléments concernant le fonctionnement du casino en 2023.

L'assemblée en prend acte.

027/2024 - Création de postes suite à l'avis favorable de Madame le Maire aux avancements de grade pour l'année 2024 du personnel communal

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes, des modifications de temps de travail, des recrutements, etc. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Afin de faire face aux avancements de grade en 2024, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière administrative à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 4 et que l'effectif nouveau sera de 5.

Procès-verbal de séance du 28/06/2024

- de créer trois emplois de la filière sociale à temps complet, dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 0 et que l'effectif nouveau sera de 3. »

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un poste en service administratif et de trois postes à la crèche.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

028/2024 - Location du snack de la piscine

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« Monsieur Bitaubé a cessé d'exploiter le snack de la piscine.

Madame le Maire rappelle que les locaux sont destinés à la vente de sandwiches, snacking, friandises, boissons rafraîchissantes, glaces, etc. Ils sont ouverts au minimum pendant les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale.

La commune a été sollicitée par un nouveau candidat. Il s'agit de monsieur Benoît Gerbaud.

Madame le Maire propose d'accepter sa candidature. Le cahier des charges de cette location est joint en annexe.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 600 euros HT pour les deux mois d'été.

Madame le Maire rappelle qu'en raison des contraintes d'ouverture et de fonctionnement imposées par la commune liées à la connexité d'un équipement public, en l'occurrence la piscine municipale, le bail à conclure présente un caractère administratif et échappe donc aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports des parties en matière de bail commercial.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir la candidature de monsieur Benoît Gerbaud pour la gestion du snack de la piscine municipale,
- D'adopter le cahier des charges joint en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer le contrat de bail correspondant. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont appelés à tenir les bureaux de vote dimanche 30 juin et les en remercie.

Elle clôt la séance à 19h30.

Le Maire

Julie CASTILLO



Le secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY- CAPES
M. DOUCET	Mme ARMELLINI	M. ARZENTON	M.GARBAY	Mme DE BRITO
M. REMAUT	Mme COSTA	Mme SAUX	Mme TAUZIN	M. VERWEIRE
Mme VENUTO	M. LAJUS			